

Canton : Vaud / Types de discrimination : discrimination dans l'octroi de l'indemnité de départ

Sources : Cour civile du Tribunal cantonal, cause CT05.012065 70/2006/PBH, jugement incident du 7 avril 2006

Résumé

Mme R, la demanderesse, a été employée par la défenderesse depuis le 1^{er} novembre 1984. Mme R, la demanderesse, estime avoir été licenciée pour cause de restructuration dans l'entreprise et demande le versement, à ce titre, d'une indemnité de départ correspondant à 3 semaines de salaire par année de service, à l'instar de ce qu'ont toujours touché les cadres masculins de l'entreprise dans la même situation.

La défenderesse allègue quant à elle que la raison du licenciement de la demanderesse est le transfert de son poste à l'étranger et non une restructuration. Par ailleurs, la défenderesse conteste que tous les cadres masculins aient touchés une indemnité de trois semaines de salaire par année de service en cas de licenciement pour restructuration. La défenderesse prétend que des indemnités de départ n'ont que rarement été versées et que les montants alloués, très variables, ont toujours été négociés individuellement.

Par demande déposée le 25 avril 2005 auprès de la Cour civile du Tribunal cantonal vaudois, Mme R, la demanderesse, a notamment conclu au versement d'une indemnité de départ conforme au barème ci-dessus mentionné, soit CHF 160'293.75.

Plusieurs échanges d'écritures entre les parties ont ensuite eu lieu dans lesquelles chacune des parties a introduit, sous le terme de *nova*, de nouveaux allégués.

Par requête incidente, la défenderesse a ensuite conclu au retranchement de la procédure de certains allégués de la demanderesse. Cette dernière, lors de l'audience devant le Tribunal du 7 avril 2006, s'est opposée à la production d'une pièce par la défenderesse, à savoir une liste des employés de la défenderesse, estimant qu'il ne s'agissait pas d'une preuve nécessaire à l'établissement de la vérité, et a conclu au rejet de la requête incidente de la défenderesse. La demanderesse a

encore sollicité l'autorisation d'introduire certains allégués comme *nova* et requis la production par la défenderesse de plusieurs documents.

[Par jugement incident du 7 avril 2006, la cour civile du Tribunal cantonal a rejeté la requête incidente de la défenderesse en tant qu'elle concluait au retranchement de certains allégués de la demanderesse et l'a admise partiellement en tant qu'elle visait à introduire certains allégués. La requête de la demanderesse du 7 avril 2006 a, quant à elle, été admise en tant qu'elle demandait l'introduction de certains allégués dans la procédure et la production de certaines pièces par la défenderesse. Des délais ont été fixés aux deux parties pour produire leurs allégués et pièces ainsi que pour se prononcer sur les allégués et pièces de sa partie adverse.](#)

Considérants

Sur le fond, le litige opposant les parties est un conflit du droit du travail relevant de la loi fédérale sur l'égalité (ci-après LEg). La demanderesse estime avoir été victime d'une discrimination entre hommes et femmes dans l'octroi de l'indemnité de départ.

Toutefois avant de régler le fond du litige, le Tribunal doit se pencher sur une question de procédure, à savoir l'introduction en cours de procédure de nouveaux allégués par une partie et refusée par la partie adverse.

[Le Tribunal s'est prononcé en faveur de l'introduction d'allégués ou offres de preuve tardifs, dans la mesure où ils revêtent une importance pour l'établissement des faits, au nom de la maxime d'office.](#)

Vous trouverez le détail des considérants sur le site : www.leg.ch - rubrique : jugements rendus VD/13.

Newsletter inscriptions et contacts :

Daniella Willemin – gestionnaire newsletter – T 032 420 79 00 – egalite@jura.ch